

---

Motion du représentant Couthon, au nom du comité de salut public, qui demande un délai pour la présentation du rapport sur la police générale de la République, en annexe de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

Georges Auguste Couthon

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Couthon Georges Auguste. Motion du représentant Couthon, au nom du comité de salut public, qui demande un délai pour la présentation du rapport sur la police générale de la République, en annexe de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 457-458;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29539\\_t1\\_0457\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29539_t1_0457_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

puni, en cas de conviction, comme si son délit eût eu lieu dans le territoire français.

« II. — Sera jugé et puni de même tout individu qui, ayant en pays allié ou neutre, fabriqué, exposé, gardé sciemment, ou cherché à introduire en France de faux assignats, viendrait à être saisi sur le territoire français.

« III. — La présente loi sera adressée aux ministres de la République près les puissances alliées ou neutres » (1).

## 62

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BEZARD, au nom de] son comité de législation sur la pétition des créanciers unis du citoyen Dumas, dans laquelle ils exposent qu'ils se trouvent avoir des créances à exercer sur des biens émigrés et sur quelques ci-devant communautés religieuses, et demandent un contradicteur légitime pour la liquidation et l'exercice de leurs droits;

« Passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi du 24 août dernier (vieux style), concernant les créanciers de l'Etat, et de celles des 28 mars, 25 juillet dernier aussi (vieux style) et autres subséquentes sur la liquidation et le paiement des créanciers légitimes des émigrés.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (2).

## 63

« La Convention nationale, après avoir entendu [LALOI] sur la pétition de la veuve Gonchon aîné, décédé juge militaire à Nantes, renvoie cette pétition au comité des secours pour examiner, et faire promptement son rapport sur les secours à accorder à cette infortunée mère de famille.

« Décrète, en outre, que la trésorerie nationale paiera, sur la présentation de ce décret, une somme de 300 liv. à la veuve Gonchon aîné, à laquelle cette somme est accordée à titre de secours provisoire » (3).

(1) P.V., XXXV, 155. Minute signée Merlin de Douai (C 296, pl. 1009, p. 28). Décret n° 8749. Reproduit dans *Débats*, n° 569, p. 367; *M.U.*, XXXVIII, 393; *C. Eg.*, n° 604, p. 105; *Ann. patr.*, 466 et 467; *J. Sablier*, n° 1253; *Audit. nat.*, n° 568, p. 4; Mention dans *Mess. soir*, n° 602; *Batave*, n° 422; *J. Perlet*, n° 567; *Audit. nat.*, n° 566, p. 2.

(2) P.V., XXXV, 157. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1009, p. 29). Décret n° 8751.

(3) P.V., XXXV, 157. Minute de la main de Laloi (C 296, pl. 1009, p. 30). Décret n° 8750. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 24 germ. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 569, p. 370; *J. Mont.*, n° 150; *Mon.*, XX, 199; *J. Sablier*, n° 1253; *C. Eg.*, n° 602, p. 92; *Ann. patr.*, n° 466.

## 64

## ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

Le citoyen Guyot, agent national révolutionnaire du district de Tours, a envoyé une décoration militaire.

b

Les officier municipaux d'Echauffour ont envoyé deux décorations militaires, un billet de 10 s., une pièce d'or de 24 liv.; monnoie, 12 s.

c

Le citoyen Rudel, député, a déposé, au nom de la société populaire de la commune de Thiers, département du Puy-de-Dôme, trois décorations de chanoinesses.

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : AMAR, (présid.), M.A. BAUDOT, LEGRIS, MONNOT, PEYSSARD, C. POTTIER, RUELLE (secrét.)

AFFAIRES NON MENTIONNÉES  
AU PROCÈS-VERBAL

## 65

COUTHON, au nom du comité de salut public : Citoyens, le comité de salut public avait annoncé pour hier un rapport important sur la police générale de la République. Il avait aussi promis plusieurs autres rapports, qui seront faits successivement. Mais celui de la police générale, qui aurait été fait comme il avait été promis, se trouve différé par beaucoup de réflexions que le comité a faites, et par de nouveaux renseignements qui nécessitent des mesures qui n'avaient pas été prévues et des changements sur beaucoup de points importants.

La Convention nationale a déjoué de grandes conspirations; elle a frappé de grands coupables; mais elle a d'autres devoirs à remplir. Tous les crimes ont été mis en action contre la vertu; il faut rechercher, poursuivre et punir tous les crimes; il faut remonter aux causes premières qui ont perverti la morale et obstrué tous les canaux de la prospérité publique.

Nous sommes calmes maintenant ici: la liberté ne compte guère dans cette enceinte que des défenseurs, et le peuple des amis. Nous nous sommes purgés d'un nombre de faux frères qui trahissaient la patrie et déshonoraient la majesté du peuple qu'ils étaient appelés à représenter et à servir. Il faut, après ces actes

(1) P.V., XXXV, 346 et 347.

(2) P.V., XXXV, 157.

de rigueur nécessaire que nous avons été forcés d'exercer, travailler paisiblement aux moyens de rattacher au centre du gouvernement toutes les autorités secondaires, et les relever de l'état de relâchement où elles sont plongées. Il faut féconder les sources de la prospérité publique, que la malveillance a voulu tarir; il faut diriger toutes nos pensées, toutes nos affections, vers le bonheur commun, réunir toutes nos facultés, et mettre en action tous nos moyens pour ramener les mœurs et prouver à l'univers que ce n'est pas en vain que la Convention nationale de France a mis la probité et les mœurs à l'ordre du jour.

Voilà les bases principales du rapport qui vous avait été promis pour hier. Le comité ne veut rien faire à demi; il ne veut vous présenter que des rapports et des résultats dignes de vous. Encore quelques jours, il vous entretiendra de ces grands objets. Les autres rapports, comme je l'ai déjà annoncé, vous seront faits successivement (1).

(Applaudissements vifs et réitérés.)

Le délai est accordé.

## 66

COUTHON fait ensuite lecture de la liste suivante :

*Prises annoncées par le courrier du 14 germinal.*

« Entrés au port de Brest, savoir :

» Un navire de 200 tonneaux, chargé de fer, beurre, fromage et autres marchandises, venant d'Amsterdam, et allant en Portugal, pris par la corvette *le Courier*.

» Un brick anglais de 80 tonneaux, sur son lest, pris par la frégate *la Proserpine*.

» Un navire anglais, chargé de lard, beef et beurre, pris par la frégate *la Tamise*.

» Un convoi de barques, venant de Brest, est entré le 11 au soir dans la rivière de Bordeaux : il a échappé à l'avidité d'un corsaire anglais de 20 canons, qui a été pris par une des gabarres nationales qui escortoient ce convoi. »

*Chauvin-Dragon.* — » Un petit corsaire qui est ordinairement en rade à Chauvin-Dragon, sorti depuis quatre ou cinq jours, a amené le 11 la galliote *la Sainte-Anne*, de Stockholm, du port de 160 tonneaux, contenant 1 600 sacs ou boisseaux d'orge, pesant cent vingt livres. » (2).

(1) *Mon.*, XX, 191. *Débats*, n° 569, p. 369; *J. Sablier*, n° 1253; *J. Mont.*, n° 150; *Ann. patr.*, n° 466; *M.U.*, XXXVIII, 365; *Batave*, n° 421; *J. Perlet*, n° 567; mention dans *Rép.*, n° 113; *C. Eg.*, n° 602, p. 92; *Mess. soir*, n° 602; *Audit. nat.*, n° 566, p. 3.

(2) *Débats*, n° 569, p. 363; *B<sup>in</sup>*, 22 germ. (suppl.) et 25 germ.; *J. Mont.*, n° 150; *M.U.*, XXXVIII, 365; *J. Sablier*, n° 1252; *Rép.*, n° 113 et n° 115; *C. Univ.*, 24 germ.; *Audit. nat.*, n° 566, p. 2; *Mon.*, XX, 191.

## 67

[*Le g<sup>at</sup> Pichegru au M. de la guerre; Réunion-sur-Oise, 12 germ. II*] (1).

« Je viens de recueillir une action de bravoure que je ne dois pas laisser ignorer.

« Dans la journée du 9 de ce mois, le citoyen Woltz, hussard au 3<sup>e</sup> régiment, ayant eu le bras emporté d'un éclat d'obus, s'est retiré en disant à ses camarades qui, sensibles à sa blessure, louaient son courage : « Ne faites point attention à moi; vengez la République de la privation d'un de ses zélés défenseurs. » Ce brave homme, en passant devant l'infanterie, l'a encouragée par des discours qui respiration le patriotisme le plus pur, et toute la division y applaudit par des cris de *Vive la République!*

« PICHEGRU.

P. c. c. : « BOUCHOTTE. »

(Applaudissements.)

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi au comité d'instruction publique.

## 68

Le président annonce qu'il vient de lui être remis une lettre anonyme, aussi infâme dans ses principes qu'injurieuse dans ses expressions : elle est timbrée de Linas, département de l'Ardèche, et datée l'an 2 du règne de Louis XVII.

La Convention en dédaigne la lecture, et la renvoie au Comité de sûreté générale, pour tâcher de découvrir le contre-révolutionnaire qui a eu l'audace de l'écrire (2).

## 69

[*La comm. de Maubeuge, à la Convention.; 16 germ. II*].

« Citoyen président,

» Notre commune fait des progrès depuis que le représentant du peuple Laurent (3) y séjourne; il convient pour le bien de la République qu'il tienne ce poste important : il a notre confiance et celle de l'armée; nous invitons la Convention de le laisser parmi nous. » (Suivent les signatures.)

Renvoyé au Comité de salut public (4).  
Insertion au bulletin.

(1) *Mon.*, XX, 198; *B<sup>in</sup>*, 22 germ.; *Débats*, n° 569, p. 368; *M.U.*, XXXVIII, 381; *J. Sablier*, n° 1252; *J. Mont.*, 150; *C. Eg.*, n° 502, p. 92 et 603, p. 99; *Audit. nat.*, n° 566, p. 2.

(2) *J. Mont.*, n° 150; *J. Sablier*, n° 1252; *M.U.*, XXXVIII, 364; *Ann. patr.*, n° 466; *Mess. soir*, n° 602; *Batave*, n° 421; *J. Perlet*, n° 567; *Rép.*, n° 113; *C. Eg.*, n° 602, p. 89; *Audit. nat.*, n° 566, p. 1.

(3) Ou Florent Guiot, selon les journaux. Rien dans AULARD.

(4) *Débats*, n° 569, p. 366; *B<sup>in</sup>*, 22 germ.; *J. Perlet*, n° 567; *C. Eg.*, n° 602, p. 89 et n° 604, p. 107; *Mess. soir*, n° 602; *J. Sablier*, n° 1252; *Batave*, n° 421; *M. U.*, XXXVIII, 361.